

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Madame la conseillère :	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Absent : Monsieur le conseiller Ignace Denutte

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 8 août 2016 et séance extraordinaire du 15 août 2016
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'août 2016
- 1.4 Adoption du règlement numéro 2016-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nomingue
- 1.5 Adoption du règlement numéro 2016-399 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Nomingue
- 1.6 Démission de monsieur Robert Charette, directeur général adjoint
- 1.7 Autorisation de signataires aux comptes bancaires de la Municipalité
- 1.8 Visa Desjardins, demande de modification
- 1.9 Autoriser un emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement numéro 2016-391 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$
- 1.10 Annulation de taxes
- 1.11 Autorisation d'appel d'offres pour le projet d'aménagement des bureaux municipaux
- 1.12 Appui à la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, ensemencement de dorés dans le lac Tapani

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Consultant en prévention des incendies

3 TRANSPORTS

- 3.1 Entériner l'embauche de monsieur Jean-Philippe Côté

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2015
- 4.2 Avis de motion - règlement relatif à l'installation de compteurs d'eau pour les immeubles non résidentiels et certains immeubles résidentiels
- 4.3 Protocole d'entente intermunicipale pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dérogation mineure, matricule 1739-78-6636
- 5.2 Dérogation mineure, matricule 1235-72-2893

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveau fonds chantiers Canada-Québec, volet fonds des petites collectivités, projet de rénovation de la bibliothèque municipale
- 6.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveau fonds chantiers Canada-Québec, volet fonds des petites collectivités, projet patinoire extérieure multisports
- 6.3 Modification du contrat de la Responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

Résolution 2016.09.185

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2

Résolution 2016.09.186

Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 8 août 2016 et séance extraordinaire du 15 août 2016

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 août 2016 et de la séance extraordinaire du 15 août 2016, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2016.09.187

Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois d'août 2016 selon
 - o la liste des chèques totalisant 614 503,25 \$
 - o les prélèvements totalisant 10 502,50 \$
 - o le remboursement – intérêts, emprunts 6 320,23 \$
- Pour un GRAND TOTAL de 631 325,98 \$

ADOPTÉE

1.4

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2016-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominingue

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté un tel code d'éthique, par son règlement numéro 2014-378, entré en vigueur le 17 février 2014;

ATTENDU que suite au Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17), les organismes municipaux ont l'obligation de modifier le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU que le conseil entend reconduire les valeurs fondamentales déjà formulées démontrant l'importance qu'il accorde au respect des principes d'éthique;

ATTENDU que les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ATTENDU que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU que tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 8 août 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Nominique.

ARTICLE 3 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à

favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 4 : AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre, peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 5 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention, a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 10 :

Le présent règlement annule et abroge le règlement numéro 2014-378.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le douzième jour de septembre deux mille seize (12 septembre 2016).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Projet de règlement : 8 août 2016
Avis de motion : 8 août 2016
Avis public : 30 août 2016
Adoption : 12 septembre 2016
Avis public : 19 septembre 2016

Résolution 2016.09.188

Adoption du règlement numéro 2016-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominique

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2016-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominique, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.5

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2016-399 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Nominique

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté un tel code d'éthique, par son règlement numéro 2012-367, entré en vigueur le 13 novembre 2012;

ATTENDU que suite au Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17), les organismes municipaux ont l'obligation de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU que le conseil entend reconduire les valeurs fondamentales déjà formulées démontrant l'importance qu'il accorde au respect des principes d'éthique;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 8 août 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le titre du présent code est : « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Nominique* ».

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Nominique.

ARTICLE 4 : BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- c) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflit d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

6.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention, a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

6.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement annule et abroge le règlement numéro 2012-367.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le douzième jour de septembre deux mille seize (12 septembre 2016).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Projet de règlement : 8 août 2016
Avis de motion : 8 août 2016
Avis public : 30 août 2016
Adoption : 12 septembre 2016
Avis public : 19 septembre 2016

Résolution 2016.09.189

Adoption du règlement numéro 2016-399 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Nominique

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2016-399 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Nominique, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2016.09.190

Démission de monsieur Robert Charette, directeur général adjoint

CONSIDÉRANT la lettre de démission transmise au maire et aux conseillers et conseillères, le 9 août 2016 ;

IL EST PROPOSÉ MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU

D'accepter la démission de monsieur Robert Charette, comme mentionnée dans sa lettre du 9 août 2016 et par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à la date effective de son départ soit le 2 septembre 2016;

De remercier monsieur Charette pour son excellent travail, sa disponibilité, sa précieuse collaboration et de l'intérêt qu'il a toujours manifesté envers la Municipalité, pendant près de quinze ans.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2016.09.191

Autorisation de signataires aux comptes bancaires de la Municipalité

CONSIDÉRANT que suite au départ de monsieur Robert Charette, directeur général adjoint, il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, à transiger, pour et au nom de la municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par monsieur Georges Décarie, maire ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par la mairesse suppléante, madame Nathalie Auger, conjointement avec monsieur François St-Amour, directeur général, ou par madame Léonne Bergeron, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, est, par les présentes, autorisé de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que monsieur François St-Amour soit autorisé à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *Accès D* et *Transaction Express*, pour et au nom de la municipalité de Nominingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2016.05.106.

ADOPTÉE

1.8 **Résolution 2016.09.192**
Visa Desjardins, demande de modification

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Charette est détenteur d'une carte Visa Desjardins pour et au nom de la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que suite à la démission de monsieur Charette, il y a lieu d'annuler ladite carte;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de demander à Visa Desjardins d'annuler la carte émise au nom de monsieur Robert Charette.

ADOPTÉE

1.9 **Résolution 2016.09.193**
Autoriser un emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement numéro 2016-391 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2016-391 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU :

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas sept cent mille dollars (700 000 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominingue, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

1.10 **Résolution 2016.09.194**
Annulation de taxes

CONSIDÉRANT que lors de la vente pour taxes du 12 mai 2016, deux immeubles sont devenus la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite vente couvrait les taxes impayées des années 2013, 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler les soldes de taxes à recevoir ainsi que les intérêts et pénalités pour ces deux immeubles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler les taxes des années 2013, 2014, 2015 et 2016 en regard des matricules suivants :

1841-10-6639 : 26,12 \$

1841-97-8202 : 622,92 \$

ainsi que les intérêts et pénalités afférents.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2016.09.195

Autorisation d'appel d'offres pour le projet d'aménagement des bureaux municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres publiques pour le projet de réaménagement intérieur partiel des bureaux municipaux dans les espaces occupés anciennement par la caserne des pompiers ainsi que de la réception de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2016.09.196

Appui à la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, ensemencement de dorés dans le lac Tapani

CONSIDÉRANT que la pêche au doré sur lac Tapani est un grand attrait touristique;

CONSIDÉRANT que depuis quatre (4) ans, un déclin marqué des prises de dorés sur le lac Tapani a été constaté;

CONSIDÉRANT que la pêche est l'une des principales activités économiques de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de la maintenir pour la vitalité de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, par sa résolution numéro 8847-07-2016, demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec l'autorisation d'ensemencer le lac Tapani avec du doré à l'été 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'appuyer la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac dans ses démarches auprès au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour l'ensemencement du lac Tapani.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2016.09.197

Consultant en prévention des incendies

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en incendie prévoit un programme d'inspection périodique des risques incluant des plans d'intervention et la classification des risques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une ressource pour se conformer à ces exigences;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Martin Cossette;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et monsieur Cossette;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service du 7 septembre 2016 de monsieur Martin Cossette, consultant en prévention des incendies.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à cet effet.

ADOPTÉE

3.1 **Résolution 2016.09.198**
Entériner l'embauche de monsieur Jean-Philippe Côté

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Jean-Philippe Côté, à titre de journalier, à compter du 6 septembre 2016, et ce, pour une période indéterminée, ayant un statut d'employé temporaire, selon les conditions de l'article 4.09 a) de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale.

ADOPTÉE

4.1 **Résolution 2016.09.199**
Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2015

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie de l'eau potable, la Municipalité doit présenter un rapport annuel de la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel pour l'année 2015 a été produit;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de recevoir pour dépôt le rapport annuel de la gestion de l'eau pour l'année 2015, tel que présenté par le directeur général.

ADOPTÉE

4.2 **Avis de motion - règlement relatif à l'installation de compteurs d'eau pour les immeubles non résidentiels et certains immeubles résidentiels**

MADAME CAROLE TREMBLAY donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement relatif à l'installation de compteurs d'eau pour les immeubles non résidentiels et certains immeubles résidentiels.

4.3 **Résolution 2016.09.200**
Protocole d'entente intermunicipale pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a soumis un projet de protocole d'entente intermunicipale portant sur l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge entre les municipalités de L'Ascension, La Conception, La Macaza, La Minerve, Labelle, Lac-Saguay, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant Nord, Nomingue, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-des-Lacs, la Ville de Mont-Tremblant, la Ville de Rivière-Rouge, la MRC des Laurentides et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

D'accepter le protocole d'entente portant sur l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominoué, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2016.09.201

Dérogation mineure, matricule 1739-78-6636

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2016-03 pour l'immeuble situé au 2119, chemin des Mésanges (matricule 1739-78-6636), pour autoriser le remplacement d'une enseigne sur poteau mesurant 5,8 mètres carrés par une autre enseigne de même dimension;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 2 août 2016;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure à la propriété du 2119, chemin des Mésanges (matricule 1739-78-6636), pour autoriser le remplacement d'une enseigne sur poteau mesurant 5,8 mètres carrés par une autre enseigne de même dimension.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2016.09.202

Dérogation mineure, matricule 1235-72-2893

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2016-04 du propriétaire de l'immeuble situé au 100, chemin des Bécassines (matricule 1235-72-2893) pour autoriser

- L'agrandissement de sa résidence de 2,43 m par 2,53 m de largeur dans la bande riveraine;
- D'augmenter l'empiètement dans la bande riveraine des murs extérieurs;
- De déplacer la galerie de 8,8 mètres carrés vers la cour avant de la bande riveraine. Le tout, tel que montré au plan 66-795-B préparé par Daniel Robidoux, arpenteur géomètre;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 31 août 2016;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure à la propriété du 100, chemin des Bécassines (matricule 1235-72-2893) pour autoriser :

- L'agrandissement de sa résidence de 2,43 m par 2,53 m de largeur dans la bande riveraine;
- D'augmenter l'empiètement dans la bande riveraine des murs extérieurs;
- De déplacer la galerie de 8,8 mètres carrés vers la cour avant de la bande riveraine. Le tout, tel que montré au plan 66-795-B préparé par Daniel Robidoux, arpenteur géomètre;

La présente dérogation mineure est accordée conditionnellement à ce que les installations septiques soient conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2016.09.203

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveau fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, projet de rénovation de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT le projet de rénovation intérieure de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que ledit projet pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre du Programme Nouveau fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à présenter, au nom de la municipalité de Nominigue, une demande d'aide dans le cadre du Programme Nouveau fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités.

Que la municipalité de Nominigue s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la municipalité de Nominigue.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2016.09.204

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveau fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, projet patinoire extérieure multisports

CONSIDÉRANT le projet de patinoire extérieure multisports;

CONSIDÉRANT que ledit projet pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre du Programme Nouveau fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à présenter, au nom de la municipalité de Nominigue, une demande d'aide dans le cadre du Programme Nouveau fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités.

Que la municipalité de Nominigue s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la municipalité de Nominigue.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2016.09.205

Modification du contrat de la Responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT que suite aux changements apportés à la structure organisationnelle, il y a lieu de modifier le contrat de travail de la Responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que suite à ces changements, il y a lieu de modifier également le titre de son poste;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de modifier le titre du poste pour celui de Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, la modification au contrat de travail.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel d'août 2016 relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en août 2016 par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois d'août 2016.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois d'août 2016, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

Résolution 2016.09.206

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominougue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.